



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

20 mai 2009

# AVIS I/33/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal portant sur

- 1) l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale;
- 2) la composition et les missions de l'office des stages.

..... AVIS .....

Par courrier du 28 avril 2009, madame Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

Le présent projet a pour objet de régler les modalités d'organisation des stages en formation professionnelle initiale (formations DAP et Technicien organisées en alternance de type scolaire) ainsi que la composition et les missions des offices des stages créés dans les établissements scolaires concernés.

### **Remarques liminaires**

En décembre 2008, une première version du présent texte avait déjà été soumise à l'avis de la Chambre des salariés sous forme d'avant-projet de règlement grand-ducal. Dans sa prise de position du 30 janvier 2009, la CSL avait formulé une série d'observations et de recommandations qui n'ont, à notre regret, que partiellement été retenues dans le projet sous avis.

La *Loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle* prévoit que toutes les formations de type DAP et Technicien devront dorénavant être organisées soit en alternance de type apprentissage, soit en alternance de type scolaire. Si nous saluons fortement le rapprochement qui s'opérera par ce biais entre formation scolaire et monde professionnel, nous sommes préoccupés par la forte multiplication des périodes de formation pratique en milieu professionnel et le besoin renforcé de places de stage qui en découle. Etant donné le caractère obligatoire de stages en milieu professionnel, nous tenons à relancer un appel aux entreprises pour qu'elles assument leur responsabilité sociale et mettent davantage de postes à disposition des jeunes en formation.

Nous sommes en outre d'avis qu'il y a lieu de valoriser les efforts des entreprises en cette matière à travers le versement d'une prime, le décernement d'un label ou une autre forme d'incitation.

### **Ad fiche financière**

La fiche financière projette le nombre de stages annuels à 7000 en s'appuyant sur les chiffres de fréquentation actuels du régime de technicien et du régime plein temps de la formation professionnelle. Notre chambre doute cependant qu'il soit déjà possible à ce stade des travaux des équipes curriculaires d'estimer le nombre de formations qui seront organisées en alternance de type apprentissage et des formations organisées en alternance de type scolaire.

### **Analyse des articles**

#### **Ad article 3**

Cet article prévoit que c'est le représentant de la chambre professionnelle patronale au sein de l'office des stages qui identifie les entreprises possédant le droit de former et disposées à accueillir des élèves stagiaires. Nous souhaitons réitérer notre question comment l'office des stages entend vérifier si un organisme de formation étranger remplit les conditions d'honorabilité et de qualification requises au cas où le stage ne se fait pas au Luxembourg.

**Ad article 4**

L'accueil de l'élève sur le lieu du stage fait partie intégrante des missions du tuteur en milieu professionnel. Au vu du libellé de l'article 6 qui énonce parmi les obligations de l'élève stagiaire le respect du règlement interne et du secret professionnel, nous suggérons de préciser au point 2 de l'article 4 que l'accueil de l'élève stagiaire doit comporter la présentation et l'explication du règlement interne de l'entreprise ainsi que l'introduction aux règles de sécurité et de santé au travail.

**Ad article 5**

Nous regrettons que la revendication que nous avons exprimée dans notre prise de position du 30 janvier 2009 n'ait retenu l'attention des auteurs du texte. Nous restons d'avis que le texte n'est pas assez contraignant en ce qui concerne l'aide que l'office des stages doit fournir à l'étudiant en matière de recherche d'une place de stage, sachant que chaque stage représente un module fondamental qui doit être réussi pour obtenir le diplôme final.

**Ad article 6**

Cet article stipule que l'élève est soumis au règlement interne de l'organisme de formation ainsi qu'au respect du secret professionnel lors de la période de stage. Etant donné qu'il sera encadré sur le lieu du stage par le tuteur en milieu professionnel, notre chambre professionnelle souhaite savoir dans quelle mesure ce dernier peut être tenu responsable d'une faute ou d'un dommage causé par l'élève-stagiaire ?

Nous saluons le fait que le législateur, en prévoyant la possibilité d'accorder des indemnités de stage sur base de conventions avec le secteur professionnel concerné, ait en partie donné suite à la demande de la CSL concernant l'introduction de telles indemnités. Toutefois, la CSL considère que chaque élève stagiaire devrait pouvoir bénéficier d'une indemnité à l'instar des jeunes effectuant une formation pratique sous contrat d'apprentissage.

**Ad article 8**

La CSL est satisfaite que la mention concernant la note attribuée par le tuteur en milieu professionnel ait été supprimée dans le texte suite à l'observation qu'elle avait faite dans sa prise de position du 30 janvier 2009.

**Art 9**

Notre chambre professionnelle réitère sa demande qu'à l'instar des autres parties contractantes l'élève stagiaire/son représentant légal ait également le droit de dénoncer le contrat de stage.

Elle voudrait par ailleurs savoir qui décide, et selon quels critères, si les raisons qui ont mené à l'interruption ou à la suspension du contrat tel que prévu à l'article 9, point 4, sont valables ou non. Est-ce que cette décision incombe au directeur dans sa qualité de représentant de l'établissement scolaire ou à l'office des stages ?

**Ad modèle de contrat de stage (annexe)**

Nous réclamons que la profession/le métier enseigné, le nom du tuteur en milieu scolaire, le nom et la fonction du tuteur en milieu professionnel, le lieu effectif du stage de même que le montant de l'indemnité de stage soient constatés dans le contrat de stage.

Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

---

Luxembourg, le 20 mai 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.